

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0674**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Institution d'une servitude d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges et appartenant aux consorts Rivière - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0674**

objet :	Institution d'une servitude d'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges et appartenant aux consorts Rivière - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du réaménagement du chemin des Gorges à Saint Didier au Mont d'Or et de la gestion des eaux pluviales de cette voirie, un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé, à l'intersection du chemin des Gorges et de la rocade des Monts d'Or, sur la parcelle cadastrée AI 251.

La réalisation de ce bassin de rétention va permettre de diminuer le risque d'inondation sur les fonds inférieurs, de réguler les débits d'eaux pluviales au niveau de la traversée de la rocade des Monts d'Or et de redonner un cheminement aux eaux de ruissellement.

Aux termes de la convention, il serait donc institué une servitude, au profit de la Métropole de Lyon, pour l'implantation de cet ouvrage sur une superficie d'environ 1 000 mètres carrés, sur la parcelle AI 251 appartenant à l'indivision Rivière, à savoir Mme Françoise Rivière épouse Laquet et Mme Claudette Rivière épouse Cante. Cette servitude est consentie à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a)- l'institution, sans indemnité, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, en terrain non bâti cadastré AI 251, situé rocade des Monts d'Or, angle chemin des Gorges à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant aux consorts Rivière,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les consorts Rivière concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O2189, le 26 janvier 2015 pour la somme de 308 343 € en dépenses et de 161 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P21O2189 - compte 6227 - fonction 734, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.